

Conseils pour Demandes de Visa à l'attention des ressortissants étrangers

Heures d'ouverture

L'Ambassade de la République de Malte auprès du Royaume de Belgique, du Grand-Duché de Luxembourg et de l'OTAN est ouverte du lundi au vendredi de 10h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00.

Un rendez-vous est requis pour les demandes de visa. Pour toute information ou pour prendre rendez-vous, s'il vous plaît appelez au +0032 (0) 2238 2604 ou envoyez un courriel à maltaembassy.brussels@gov.mt. Toute communication concernant une demande de visa s'effectue par écrit.

En raison des augmentations saisonnières de demandes de visas, un rendez-vous peut ne pas être disponible avant plusieurs semaines. Les demandeurs sont donc priés de prendre leur rendez-vous bien en amont de leur voyage.

Visas

- *À l'Ambassade de la République de Malte - 25, rue Archimède, B-1000, Bruxelles, Belgique*

Les demandes de visas doivent se faire en personne directement auprès du l'Ambassade à 25, rue Archimède, B-1000, Bruxelles, Belgique, sur rendez-vous uniquement. Les données biométriques seront recueillies au cours du rendez-vous à l'aide d'un processus rapide, discret et non intrusif qui capture les empreintes digitales avec un lecteur spécifique ainsi qu'une image faciale avec un appareil photo numérique. Votre visage doit être clairement visible pour qu'une photo puisse être prise.

Cliquez [ici](#) pour plus d'informations sur la nécessité de demander un visa Schengen pour votre voyage à Malte.

Cliquez [ici](#) pour obtenir des informations sur les ressortissants de pays tiers qui sont membres de la famille de ressortissants de l'UE.

Le Formulaire

Cliquez [ici](#) pour télécharger une demande de visa Schengen. Des documents supplémentaires doivent être fournis pour appuyer le formulaire de demande. Reportez-vous à la section ci-dessous pour plus d'informations.

La simple possession d'un visa ne confère pas automatiquement un droit d'entrée dans la zone Schengen. Les titulaires de visa sont priés de présenter une preuve qu'ils remplissent les conditions d'entrée à la frontière extérieure.

- *Documents requis*

Les demandes de visa doivent être faites par écrit avec tous les détails complétés. La demande doit être complète, lisible et signée par le demandeur. Le demandeur doit également fournir:

a) Un document de voyage valide (passeport) dont la validité ne doit pas être inférieure à 3 mois.

b) Une photographie récente en couleur, de format passeport, prise sur un fond blanc, avec le visage bien visible.

c) Les frais de visa. Reportez-vous à la section sur les frais de visa ci-dessous.

d) Une assurance médicale de voyage couvrant les soins médicaux d'urgence, l'hospitalisation et le rapatriement (y compris en cas de décès). La couverture minimale doit être de 30 000 euros. Cette assurance doit être valable pour l'ensemble de l'espace Schengen et pendant toute la durée du séjour.

e) Pièces justificatives: but de la visite, moyens de transport (tels qu'un billet de retour en vol valable), moyens de subsistance pendant le voyage et le séjour, et dispositions d'hébergement.

La liste complète des documents requis est disponible [ici](#).

Le consulat peut demander aux candidats d'autres documents d'appui qu'il juge nécessaires. À cet effet, il est recommandé aux candidats de contacter préalablement le consulat ou le prestataire de services externe pour plus de détails.

- *Traitement des demandes*

Les demandes de visa de court séjour Schengen (visa C) ne doivent pas être déposées plus de 6 mois, et pour les gens de mer dans l'exercice de leurs fonctions pas plus de 9 mois, avant le début de la visite prévue, et, en règle générale, aucune au plus tard 15 jours civils avant le début de la visite prévue.

Les demandes sont tranchées dans un délai de 15 jours civils à compter de la date de dépôt d'une demande recevable. Ce délai peut être prolongé jusqu'à un maximum de 45 jours civils dans des cas particuliers, notamment lorsqu'un examen plus approfondi de la demande est nécessaire.

Certains États Schengen exigent qu'ils soient consultés sur les demandes de visa soumises à d'autres États Schengen par des citoyens de certains pays. Le processus de consultation peut prendre jusqu'à 7 jours civils. Une telle consultation est actuellement requise pour les ressortissants des pays figurant sur la [liste](#) suivante.

L' Ambassade de la République de Malte au Royaume de Belgique ne sera pas responsable de la perte des frais de voyage en raison de la présentation tardive des demandes.

- *Passeports et frais*

Les passeports doivent être valables pendant au moins 3 mois après la date prévue du départ de Malte pour un visa Schengen à entrée unique.

Veillez noter que seuls les passeports qui ont été délivrés au cours des dix dernières années peuvent être munis d'un visa. Les documents de voyage (passeports) délivrés plus de 10 ans avant la demande de visa ne seront pas acceptés et les demandes basées sur ces documents de voyage ne seront pas considérées comme recevables. Les candidats sont priés de demander un nouveau passeport auprès de leur ambassade.

| Frais de Visa | |
|---|------------|
| Visa Schengen | €80 |
| Visa Schengen – Enfants 0-6 ans (c'est-à-dire les enfants de 6 ans moins 1 jour) | 0 |
| Visa Schengen – Enfants 6-12 (jusqu'à l'âge de 12 ans moins un jour) | €40 |
| Visa Schengen (membres de la famille de ressortissants de l'UE, de l'EEE et de la Suisse) | 0 |
| Visa Schengen (pour les pays avec des accords de facilitation de visa) | €35 |

Le paiement est effectué en € uniquement en espèces, et en fonction du taux de change à la date de la demande. Les chèques ne sont pas acceptés. Aucun frais de visa n'est remboursable quel que soit le résultat de la demande.

Tous les visas seront collectés en personne ou envoyés par courrier recommandé. Veillez noter que la mission n'est pas responsable de la perte ou du retard des passeports et des pièces justificatives une fois que ceux-ci ont été affichés et ont quitté la mission.

- *Droit de recours*

Les demandes de visa font l'objet d'un examen attentif et peuvent être refusées. Les demandeurs qui ont vu leur visa refusé ou dont le visa a été annulé ou suspendu ont le droit de faire appel de ces décisions auprès de la Commission de recours en matière d'immigration dans les 15 jours suivant la notification de cette décision.

L'information complète peut être trouvée dans la lettre de refus une fois délivrée au demandeur. Ces lettres incluent également les raisons justifiant la décision de refus. Toute communication à la Commission de recours en matière d'immigration doit être adressée comme suit, par écrit:

The Secretary
Immigration Appeals Board
109, Triq Zekka
Valletta VLT 1517
MALTA

Ou par e-mail à l'adresse suivante: visa.appeals@gov.mt.